



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi vingt-neuf juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation : 22/06/2018  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 28  
Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,  
M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjointes  
Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Héléne SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Luc VOCANSON à M. Hervé HERRY  
M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Catherine GIBERT  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Valentin LAMBERT à M. Johan AUVRAY  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Aurélie BLANCHARD

N° 0168/2018

Rapporteur : Thierry CANIVET

**OBJET** : Frais de scolarité 2017-2018 : enfants domiciliés à Vernon et scolarisés à Saint-Marcel (Eure)

Commune de VERNON

Par dérogation, les enfants résidant sur une commune peuvent être scolarisés dans une autre commune. Dans ces conditions, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Niveau de l'enfant	Nombre	Tarif	Total
maternel	4	1417 €	5668 €
élémentaire	4	596 €	2384 €

La participation à charge de la commune de Vernon s'élève donc à 8052 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 212-8 du Code de l'Éducation,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la commune de résidence de prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants sur une autre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la participation de la commune de Vernon aux frais de scolarité de ces enfants domiciliés à Vernon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Finances

Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



*François Augilleau*

Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Commune de VERNON